

Procès-verbal du conseil communautaire Du 21 septembre 2022

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : M. Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Sylvain GAUDRIOT
- Commune de LAPRADE : M. Sébastien ROLAND
- Commune de LA TOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : MM. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, David HERRERO, Eric MICHEL et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS et Mme. MarieHélène BOUR - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Damien CONSTANS et Régis CROS

Absents non excusés : Mme Françoise MENEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Jacques FARGUES (LES ILHES CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE ESPARBAIRENQUE), M. Marc PALAU (SAISSAC).

Procurations : M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. Gilbert PLAGNES, M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Mickaël LAURENT, M. Jean-Louis PETERMANN (BROUSSES ET VILLARET) à M. Yannick DUFOURLORIOLE.

Secrétaire : M. Jean-Baptiste FERRER.

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance en donnant plusieurs informations :

- Il revient sur la problématique des transports scolaires, compétence de la Région, et de la mise en application de leur nouveau règlement à compter du 01.09.2022, qui n'est pas sans conséquence dans nos communes puisque le déblocage de la ligne de transport est désormais conditionné à l'inscription de 3 élèves par commune. Il indique avoir fait un courrier en août à Mme la Présidente de la Région face au cas d'un enfant concerné à Pradelles, courrier resté à ce jour sans réponse. Lors de son entrevue avec Mme Delga, son directeur de cabinet

a indiqué qu'une réponse officielle serait apportée. Le Président espère obtenir une dérogation et précise qu'il souhaite que soit prioritaire le transport des scolaires plutôt que le transport à la demande, subventionné à 70% par la Région, et qui ne concerne qu'une poignée d'utilisateurs.

- Il revient également sur la réunion qui a eu lieu en Préfecture sur les épisodes méditerranéens et l'obligation des PCS (plans communaux de sauvegarde) et PICS (plans intercommunaux de sauvegarde). Il indique que l'intercommunalité va devoir se lancer dans cette démarche et que le SMMAR accompagne financièrement à hauteur de 80%.

Mr le Président laisse la parole à Mme Caroline Andrieu : nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux qui se présente, rappelle ses missions et détaille quelques actualités comme le futur passage à la M57.

Monsieur Le Président ouvre officiellement la séance et informe qu'il y a 33 votants dont 3 procurations.

Monsieur Jean-Baptiste FERRER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour en lien avec la création d'un emploi à temps non complet sur l'école de Salsigne : accord de tous les membres.

COMMISSION SOCIAL / CIAS

- Attribution subvention exceptionnelle 2022 - CIAS de la Montagne Noire

Le Président rappelle que par délibération du 04 avril 2022, la collectivité a attribué une subvention « classique » de 75 000€, ainsi qu'une subvention supplémentaire de 50 000€ au CIAS de la Montagne Noire et ce pour faire face à des problèmes de trésorerie.

Compte-tenu des revalorisations salariales et des versements des compléments indiciaires de traitement qui s'imposent au CIAS et conscient des difficultés financières que cela engendre, Monsieur Le Président propose de procéder au versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle de 50 000 € au CIAS de la Montagne Noire.

Mr Griffé revient en détail sur certaines décisions qui s'imposent au CIAS et qui ont de lourdes conséquences financières :

- La prime (facultative) transformée en complément indiciaire de traitement avec effet rétroactif au 01.04.2022 qui, malgré une prise en charge par le Département, laisse un reste à charge au CIAS de près de 50 000€,
- La revalorisation indiciaire de 3.5% qui engendre un coût supplémentaire de 40 000€ sur une année complète,
- La dotation qualité de 3€ qui ne concerne finalement que les heures effectuées le soir et le week-end et ce chez les seuls usagers GIR 1 et 2

Mr Béteille rajoute qu'un agent va prendre la retraite et que compte tenu de ses congés, RTT, jours épargnés et période de tuilage, le coût de son départ a été estimé à 75 000€ et concernera le budget 2023.

Mme Constansa demande s'il est possible de vérifier que d'autres agents ne sont pas dans des situations similaires car normalement, il n'est pas possible de cumuler des RTT.

Mr Griffé répond que cela pourra être examiné lors du prochain conseil d'administration du CIAS.

Mme Albert précise qu'il ne s'agit pas de mauvaise volonté de la part de l'agent mais tout simplement de difficultés voire d'impossibilité à prendre des jours de repos vu les nécessités de service.

Le Président indique que Mme Albert est dans une situation similaire avec de nombreuses heures supplémentaires réalisées et une difficulté à pouvoir les prendre en récupération, car il n'y a personne pour remplacer ces agents « à responsabilité ».

Mme Constansa demande s'il ne serait pas possible d'augmenter la tarification.

Mr Griffé répond par la négative, notamment pour les personnes qui bénéficient de l'APA.

Mr Gaudriot demande comment le système est viable sur le long terme. Le Président répond que l'intervention de l'Etat est indispensable dans tous les CIAS sans quoi cela entraînera des fermetures de structure et des tris entre les patients suivant leur degré de dépendance. Il propose d'initier une rencontre avec les autres Présidents de CIAS et l'ARS pour trouver des solutions car la CDC ne pourra pas compenser les pertes indéfiniment. Il en fera part à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture lors de leur prochaine rencontre.

Mr Griffé précise que le portage des repas sera possible à partir du 01 janvier 2023 grâce à un partenariat avec API et la Poste. Le coût du repas sera de 10€ avec 50% de prise en charge pour les bénéficiaires de l'APA et un possible crédit d'impôt pour le transport des repas.

Vote à l'unanimité

FINANCES / PERSONNEL

- Décision modificative n°2 budget principal 2022.

Vu la décision précédemment prise par laquelle une subvention exceptionnelle de 50 000€ est attribuée au CIAS de la Montagne Noire,

Vu la nécessité de modifier le budget principal 2022 en conséquence,

Le Président propose les modifications suivantes :

Budget principal 410 de 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 67 : charges exceptionnelles - Art 6748 autres subventions exceptionnelles : + 50 000€

Chap 022 dépenses imprévues : - 50 000€

Vote à l'unanimité

- Participation financière de l'employeur à la mutuelle santé des agents

Le Président rappelle que par délibération du 09 décembre 2020, la collectivité a modifié sa participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents et a instauré un versement différent selon leurs indices et non selon le temps de travail.

Compte tenu de l'évolution de l'indice de traitement minimum qui est passé à l'indice majoré 352 au 01 mai 2022, il convient de délibérer à nouveau.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Montagne Noire, consciente des enjeux liés à l'accès aux soins, souhaite poursuivre la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents. Ainsi, les critères d'attribution seront les suivants :

- Une participation mensuelle différente suivant les indices majorés des agents,
- Une participation mensuelle supplémentaire de 5 € pour tout agent pouvant justifier de la prise en charge d'un enfant de moins de 18 ans par sa complémentaire santé.
- Les agents en contrat à durée déterminée ne pourront bénéficier de cette aide que si la durée du contrat est supérieure à 6 mois.
- Les agents devront fournir tous les ans un justificatif de leur mutuelle indiquant le montant de leur cotisation ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils ne perçoivent pas de participation versée par un autre employeur. A noter que le montant de la participation de la collectivité ne pourra dépasser le montant de la cotisation due par l'agent.

Rappel montants votés au 09/12/2020

	INDICE MAJORE + 500	INDICE MAJORE 351 à 500	INDICE MAJORE INFÉRIEUR à 350 (soit de 342 à 350)
Montant mensuel de la participation	30,00 €	40,00 €	45,00 €

Proposition faite avec application à compter du 01 octobre 2022:

	INDICE MAJORE + 500	INDICE MAJORE 361 à 500	INDICE MAJORE INFÉRIEUR à 360 (soit de 352 à 360)
observations	Peu d'agents concernés	La grande majorité des titulaires	Tous les agents en cdd + tous les titulaires nouvellement embauchés
Montant mensuel de la participation	30,00 €	40,00 €	45,00 €

M. Ferrer demande si on impose le choix de la mutuelle. Mme Albert répond que non, il suffit simplement que la mutuelle soit labellisée.

Vote à l'unanimité

ECOLES / ALAE

- **Modification à la baisse de la durée hebdomadaire de travail de l'ATSEM de l'école de Caudebronde**

Le Président rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2021 dernier, la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint d'animation qui occupe la mission d'atsem à l'école de

Caudebronde et d'animatrice ALSH a vu son temps de travail passer de 34.53 heures à 33.93 heures hebdomadaires annualisées et ce suite à sa demande.

Aujourd'hui cet agent, pour des raisons personnelles, ne souhaite plus travailler sur la période d'alsh d'été et réaffecter une partie des heures sur les périodes d'alsh d'hiver et de toussaint.

Aussi le Président propose de modifier, à compter du 01/11/2022, le temps de travail annualisé d'un adjoint territorial d'animation (poste permanent – agent titulaire) qui occupe la fonction d'ATSEM à l'école de Caudebronde et d'animatrice ALSH et de le passer de 33.93/35 à 32.33/35.

Vote à l'unanimité

- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités – service école alae – grade d'adjoint d'animation– temps non complet**

Le Président informe le conseil que depuis la rentrée de septembre, il y a 26 enfants en cantine à l'école de Salsigne (11 maternelles et 15 élémentaires). Les agents sont obligés de faire un double service car il n'y a que 24 places assises. Par contre, avec 11 maternelles et un double service cela reste très compliqué de n'avoir qu'un seul agent. Aucun changement de lieu n'étant possible, il convient d'ajouter un second agent de 12h00 à 13h45.

Aussi le Président propose de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires en référence au grade d'adjoint d'animation et précise que cet agent travaillera auprès des enfants de l'école de Salsigne à partir du 07 novembre 2022.

Vote à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- **Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités – Alsh octobre 2022**

Le Président rappelle qu'en raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les vacances de la Toussaint, plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ont été créés au conseil du 04/07/2022,

Considérant que des changements sont nécessaires dus à :

- la baisse des effectifs le mercredi (d'où un temps de travail revu à la baisse),
- pas de besoin d'animateur pour les 6-10 ans car 2 animatrices de plus non prévues,
- 2 animateurs ados ajoutés pour le cas où les effectifs le nécessiteraient,
- prévision de besoin de plus d'heures AESH au vu des inscriptions été.

Le Président propose donc de modifier la délibération n°2022/082 du 04/07/2022 et de créer les emplois non permanents, à temps non complet, pour accroissement saisonnier d'activité (alsh octobre) suivants :

Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale
Animateur 3-5	Adjoint d'animation	21/10 au 4/11	38
Animateur ados	Adjoint d'animation	21/10 au 4/11	45
Animateur ados	Adjoint d'animation	21/10 au 4/11	45
Animateur AESH	Adjoint d'animation	21/10 au 4/11	45
Animateur AESH	Adjoint d'animation	21/10 au 4/11	45
Agent technique restauration	Adjoint technique	21/10 au 29/10	9

Mr Laurent s'étant absenté, il n'a pas pris part au vote et la procuration qu'il détenait n'a pas été comptabilisée.

Vote à l'unanimité

- **Modification du temps de travail d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités – service petite enfance/enfance jeunesse – grade d'agent social – temps non complet**

Le Président rappelle que par délibération du 4 juillet dernier un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet (343.25 heures globales pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023) en référence au grade d'agent social avait été créé.

Cette création de poste permettait l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap qui nécessite la présence d'un agent dédié à sa surveillance et à son accompagnement,

Compte tenu de besoins supplémentaires, le Président indique qu'il convient de revoir à la hausse le temps de travail de cet emploi et que la durée globale s'élèvera à 375.25h : 139.50h pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022 puis 235.75h pour la période du 01/01 au 07/07/2023.

Mr Laurent s'étant absenté, il n'a pas pris part au vote et la procuration qu'il détenait n'a pas été comptabilisée.

Vote à l'unanimité

- **Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations familiales de l'Aude « Aide à l'embauche d'une animatrice supplémentaire pour permettre l'accueil d'un enfant en situation de handicap sur la SMA Collin Colline pour l'année scolaire 2022-2023 »**

Monsieur le Président indique que par délibération du 04 juillet 2022, une subvention de 7083€ a été sollicitée auprès de la CAF de l'Aude pour permettre le recrutement d'une animatrice du jeune enfant supplémentaire sur le temps de présence d'un enfant en situation de handicap sur la structure multi-accueil Collin Colline pour l'année scolaire 2022-2023.

Il s'avère que le nombre d'heures de présence de l'enfant avait été estimé à 408h du 1/09/2022 au 07/07/2023.

Or il s'avère que le besoin sera finalement de 440heures.

Aussi, Monsieur le Président propose de modifier la demande initialement effectuée et de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une subvention correspondant aux charges de personnel prévisionnelles soit un coût de 8 310.15€ pour la période correspondante.

Mr Laurent s'étant absenté, il n'a pas pris part au vote et la procuration qu'il détenait n'a pas été comptabilisée.

Vote à l'unanimité

- Tarification usagers des structures multi-accueil intercommunales (en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Le Président rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil s'est prononcé quant à la tarification applicable aux usagers des structures multi-accueils intercommunales. Il rappelle qu'elle repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Le Président indique qu'il convient de préciser certains éléments :

* La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

* Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales. Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans la structure s'effectue dans les meilleures conditions.

* Dans le cas de familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources (décision volontaire), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

* Dans le cas de familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant la structure, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources

* Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment

- le tarif plancher défini par la Cnaf : entre 0.15 et 0.44€/h selon nombre d'enfants à charge
- ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au taux horaire moyen sur l'année n-1 soit le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Pour info pour l'année 2021, le taux horaire moyen sur CC : 1,33€/h et LPM : 1.40€/h

Proposition : appliquer le tarif fixe sachant que dans le cas d'une famille ayant déjà recours à la structure, il lui sera appliqué le tarif correspondant au contrat en cours"

Mr Laurent s'étant absenté, il n'a pas pris part au vote et la procuration qu'il détenait n'a pas été comptabilisée.

Vote à l'unanimité

- Choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle structure multi-accueil intercommunale

Monsieur le Président rappelle que suite au diagnostic partagé de territoire élaboré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il a été soulevé un besoin d'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Collin Colline. Il rappelle que cette structure couvre les besoins petite enfance d'une majorité des familles du territoire. Cette structure a été construite en 2003-2004 et a atteint sa capacité d'accueil maximale au vu des locaux disponibles.

Après plusieurs réunions avec la CAF et PMI du département de l'Aude, après avis du CAUE, au vu des locaux disponibles et des problématiques bâtementaires relevées par ailleurs (thermique, isolation phonique, luminosité, absence locaux personnel, manque d'espace stockage), et compte tenu des besoins d'augmentation de la capacité d'accueil, le choix d'une construction nouvelle de type structure multi-accueil s'avère le plus judicieux.

En décembre 2021, suite à une étude de faisabilité, le Conseil Communautaire a sollicité une subvention à la CAF de l'Aude dans le cadre du projet de construction d'une crèche intercommunale sur la commune de Caudebronde.

Le projet avait alors été imaginé avec les caractéristiques suivantes :

- capacité de 26 places (+4 places de dépassement) à l'ouverture et de 35 places à terme. La surface utile envisagée est de 724.40m² intérieurs.
- implantation à proximité immédiate de la structure Collin Colline sur la localité St Pierre 11 390 Caudebronde, emplacement restant central par rapport au territoire
- fonctionnement de la structure en unités de vie d'âges mélangés.
- Intégration d'une démarche environnementale.

La CAF a octroyé les subventions suivantes : 596 000€ (sur la base de 1792 215€ HT de travaux) et un prêt à taux zéro de 50 000€.

Aussi, compte tenu de l'obtention de ce premier financement et des besoins, un marché à procédure adaptée a été lancé afin de choisir un maître d'œuvre destiné à ce projet.

Deux offres ont été reçues : une du cabinet CV Architecture basé à CARCASSONNE et une de L'Atelier T basé à REVEL.

Le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse a été effectué selon les critères suivants, pondérés comme suit:

- Valeur technique de la proposition (qualifications professionnelles, références pour des missions similaires, moyens matériels, humains et financiers, note d'intention : compréhension du projet, méthodologie envisagée) 50 %
- Le prix forfaitaire de la prestation 30 %
- Délai d'exécution de la prestation 20 %

Les offres ont été classées en fonction de l'attribution de points, critère par critère. Chaque critère a été noté de 0 à 5 (0 : non conforme, 1 : insuffisant, 2 : passable, 3 : assez bien, 4 : bien, 5 : très bien) et pondérés par le pourcentage attribué à chacun de ces critères.

Le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse est calculé par addition de chacune des notes pondérées obtenues par critère.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note totale est la plus élevée.

Après analyse des 2 offres reçues, il s'avère que l'offre du cabinet CV Architecture basé à CARCASSONNE a obtenu la meilleure notation :

Critère de notation	ATELIER T		CV ARCHITECTURE	
	NOTE	Note pondérée	NOTE	Note pondérée
Valeur technique de la proposition 50 %	3	1.5	4	2
prix forfaitaire 30 %	5	1.5	4	1.2
Délai d'exécution 20%	5	1	5	1
	13	4	13	4.2

Monsieur Le Président propose donc de retenir le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

- SAS CV ARCHITECTURE (architecte, mandataire du groupement) situé 1876 Boulevard François Xavier Fafeur - ZA Lannolier 11000 CARCASSONNE
- G.G.I.S. (cotraitant BET structure) 75 rue Guillaume Caihu – ZAE Lannolier II 11000 CARCASSONNE
- LAUMONT (cotraitant BET fluides, thermique) 22, Rue Chartran - 11 000 CARCASSONNE
- CETUR LR (cotraitant BET VRD) Laboual – 11290 ALAIRAC

Taux de rémunération de 10 % sur la base H.T du coût prévisionnel des travaux sur le bâtiment s'élevant à 1 230 000 € H.T. soit un forfait provisoire de rémunération de 123 000 € HT – 147 600€ TTC.

Taux de rémunération de 6.50 % sur la base H.T du coût prévisionnel des travaux VRD s'élevant à 240 000 € H.T. soit un forfait provisoire de rémunération de 15 600 € HT – 18 720€ TTC.

Missions complémentaires (OPC : ordonnancement, pilotage et coordination + coordination SSI : système sécurité incendie + coordination des actions des intervenants extérieurs + détermination des coûts d'exploitation et de maintenance) : forfait de 13 236€ HT soit 15 883.20€ TTC

Le Président précise que ce projet est situé à St-Pierre, sur la commune de Caudebronde, canton de la Vallée de l'Orbiel , au nord de la Chapelle.

M.Ferrer demande ce que l'on devra payer si le projet n'aboutit pas. Mme Albert répond que l'on payera jusqu'à la prestation APD incluse étant donné que l'APD avec le dépôt du permis de construire est un indispensable pour les dossiers de demandes de subventions. Mr Constans répond qu'il n'y a pas d'arrêt possible après l'APD sans application d'un pourcentage de pénalités sur les missions non exécutées. Mme Albert confirme ses dires et précise que, sur le dossier de consultation des entreprises, il a bien été mentionné la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques, en fonction du coût du projet pour la Communauté de Communes et des attributions de subventions présentées. Cela a d'ailleurs été précisé à Mr Cathala.

M.Béteille indique que ce type de dépense est désormais obligatoire pour lancer tous types de projets. Le Président reprend l'exemple du SCOT avec Carcassonne Agglo, coût d'environ 40 000€, où la CDC avait dû s'engager et qui au final est tombé à l'eau car la législation a changé entre temps.

M.Rives demande si le conseil va être amené à se prononcer sur le projet.

Le Président répond par la négative indiquant que les discussions ont eu lieu, dans le cadre de la CTG, en commission petite enfance et lors du conseil de décembre 2021 sur ce sujet. Il rappelle que

pour la construction de 3 déchetteries sur le territoire, le conseil ne s'est pas prononcé directement sur les projets.

Ce projet d'une structure écoresponsable est central dans le territoire, secteur où les besoins sont les plus importants, à moins de 15 minutes de nos communes.

Il est situé hors du PPRI inondation et hors périmètre PPRT Titanobel Séveso2.

M. Bonnet rappelle que le projet de rénovation de la structure actuelle et le projet de construction d'un nouveau site ont été comparés et qu'il apparaît plus pertinent de partir sur une nouvelle structure compte tenu des aides possibles (notamment de la CAF) et des contraintes du site actuel.

Mr Rives regrette que ce type de projet ne fasse pas l'objet d'une délibération vu le montant des sommes engagées.

M.Gaudriot indique qu'il faudra prendre en compte la capacité d'autofinancement de la collectivité. M.Griffe rappelle l'annonce du SYADEN avec un coût de l'électricité multiplié par 2 voire 3 dès l'année prochaine pour les contrats groupés. Il précise qu'il faut payer pour voir, on lance le projet et on avisera ensuite selon les subventions obtenues, la conjoncture...

M.Constans précise que les taux de l'architecte et des autres missions sont tout à fait corrects.

Vote : 32 POUR - 1 ABSTENTION

- Choix du taux d'encadrement des structures multi accueil intercommunales : modification de la date d'application

Le Président rappelle que lors du conseil du 04 juillet 2022, il avait été nécessaire de choisir entre 2 modes de décompte pour le taux d'encadrement global de chaque structure multi-accueil soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ; soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.

C'est l'option un professionnel pour 6 enfants qui avait été retenue.

Or il s'avère qu'un nouveau décret reporte de 4 mois (au 1^{er} janvier 2023) la date à laquelle les établissements doivent se conformer aux exigences relatives à la réglementation commune aux établissements d'accueil du jeune enfant prévues par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

Aussi le Président propose de retarder la mise en place de ce nouveau taux d'encadrement au 01 janvier 2023 et de rester à 1/5 – 1/8 jusqu'au 31/12/2022.

M.Ferrer précise que le travail accompli par les agents des crèches est de grande qualité et que le taux de 1 professionnel pour 6 enfants permettra de soulager les équipes.

Vote à l'unanimité

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités – service petite enfance/enfance jeunesse – grade d'adjoint technique – temps non complet

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 04 juillet 2022, un emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) a été créé à compter du 01 septembre 2022 pour accroissement temporaire d'activités. Cet agent devait avoir pour mission la préparation des repas et l'entretien à la crèche Collin-Colline.

Compte-tenu de de la démission de l'agent alors recruté,

Considérant le nombre d'enfants accueillis au sein de la structure qui se révèle inférieur au prévisionnel et la possibilité d'éviter le recrutement pour les missions de préparation des repas,

Le Président propose de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet (15 heures hebdomadaires) à compter du 01 novembre 2022 en référence au grade d'adjoint technique territorial pour effectuer le rangement après le goûter et l'entretien sur la crèche Collin-Colline selon l'emploi du temps suivant:

* lundi :17h15-20h30

* mardi :17h15-20h30

* mercredi :18h-20h30

* jeudi :17h15-20h30

* vendredi : 17h15-20h

soit 15h/semaine

Au 1er janvier 2023, si les effectifs se confirment et que cela se passe bien avec l'agent, le CDD pourra évoluer vers le contrat à 25h initialement prévu pour le poste complet restauration/ménage jusqu'au 31/08/2023.

Vote à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

- **Désignation des délégués au Syndicat Mixte Aude Centre : modification des délégués de la commune de Mas-Cabardès**

Monsieur Le Président rappelle que par délibérations en date du 16 juillet 2020 puis du 02 novembre 2020, du 06 avril 2021 et du 30 mai 2022, les délégués appelés à siéger au Syndicat Aude Centre avaient été désignés.

Pour la commune de Mas-Cabardès avait alors été élu M. Dominique AUDARD en tant que délégué titulaire. Ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé de modifier les délégués de cette commune et de nommer Mme BRIOL Evelyne (adjointe du Mas-Cabardès) en tant que déléguée titulaire et Mme RIVALS-BILLARD Monique (conseillère municipale du Mas-Cabardès) en tant que déléguée suppléante.

Vote à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE / PISCINE

- **ATI FEDER**

La Région Occitanie est l'Autorité de Gestion du programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027. Le FEDER est le Fonds européen de développement régional qui vise à promouvoir un développement équilibré dans les différentes régions de l'Union européenne. Il soutient entre autre les projets de recherche et innovation, de développement économique des entreprises, et d'efficacité énergétique. Le FSE est le Fonds Social Européen qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques nationales pour agir en faveur de l'emploi.

Le Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie est construit sur deux piliers :

- Favoriser un nouveau modèle de développement
- Promouvoir un rééquilibrage territorial

Il est constitué de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union Européenne, et notamment à l'objectif stratégique «Une Europe plus proche des citoyens». La cinquième priorité du programme, intitulée «Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources», a pour objectif de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial avec les zones rurales.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

L'approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui montrent leur capacité à construire et mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée.

Dans un objectif de simplification, de cohérence avec les autres approches territoriales et dans le cadre de l'élargissement des ATI à l'ensemble du territoire régional, les futurs périmètres de contractualisation pour la priorité 5 du FEDER correspondront aux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et à la stratégie du territoire définie à cette échelle.

Ainsi la Région Occitanie a émis un Appel à Manifestation d'Intérêts ayant pour objet la sélection des territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui porteront des approches territoriales intégrées dans le cadre du programme FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, afin de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie.

Chaque territoire doit définir une stratégie qui croise les projets de territoires avec l'ensemble des orientations de la Région et des partenaires et principaux co-financeurs.

Cette stratégie sera partagée avec celle présentée au titre des contrats territoriaux Occitanie 2022-2027. Il s'agira d'une stratégie multithématique, qui répond aux besoins du territoire, et qui s'inscrit dans une stratégie plus vaste portée par la Région, l'Etat et l'Union européenne. Elle sera élaborée en concertation avec les acteurs locaux.

Seules les candidatures retenues permettront l'accès des projets de leur territoire aux mesures FEDER de la priorité 5 du Programme Régional 2021-2027.

Le Président propose :

- D'approuver la candidature à l'Approche Territoriale Intégrée sur la Priorité 5 du programme FEDER-FSE+ de la région Occitanie pour la période 2021-2027,
- De l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote à l'unanimité

- Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Monsieur Le Président rappelle que sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser

et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire Carcassonnais – Montagne Noire, le Département de l'Aude et la Région Occitanie pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes / bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs (Région, Département et les 2 EPCI), et notamment sur la mobilisation de 3 instances de gouvernance :

1. Un Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi créé à l'échelle territoire des 2 EPCI.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- D'approuver le Contrat Cadre et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 avant leur validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,

- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028.
- De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. Une Conférence des Maires, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. Un Comité Participatif Citoyen Local, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER (contrat de plan Etat-Région) 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO).

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recensera l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela les projets devront être qualifiés par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Le Programme Opérationnel Annuel pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire. A noter que l'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut ni demande ni promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet. Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

Aussi, vu l'intérêt d'une telle contractualisation et sous réserve de l'avis favorable du Comité Pilotage, Monsieur Le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver le projet de contrat territorial à conclure avec la Région Occitanie, Carcassonne Agglo et le Département de l'Aude pour la période 2022-2028,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces affaires.

Vote à l'unanimité

COMMISSION TOURISME / CULTURE / SPORT

- Approbation de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle

Suite au travail de diagnostic culturel et de soutien aux acteurs culturels locaux engagé par la collectivité, le Président propose de signer une Convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle avec les ministères de la Culture (par le biais de la Direction régionale des affaires culturelles de l'Occitanie), de l'Éducation nationale et du Département de l'Aude. Cette convention d'une durée de trois ans a vocation, grâce à un appel à projet annuel, à développer et soutenir financièrement des actions auprès de tous les publics et notamment du jeune public via les écoles et les accueils de loisirs, pour développer leur sensibilité à la culture et leur ouverture sur le monde. Cette CGEAC permettra également de soutenir les associations culturelles et artistes du territoire qui pourront répondre aux appels à projets.

Afin de veiller à l'application de la convention, les signataires constitueront un comité de pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira au moins une fois par an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, se prononcer sur le programme d'actions et les financements attendus. Un comité technique, placé sous l'autorité du comité de pilotage, sera chargé du suivi technique du dispositif : calendrier et méthodologie de travail, orientations artistiques et choix des équipes artistiques intervenantes, articulation des présences artistiques entre les établissements scolaires, évaluation...

CONSIDERANT que les signataires de cette convention souhaitent s'engager à œuvrer, ensemble, pour :

- L'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- La démocratie culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels, tout en favorisant les initiatives des habitants ;
- La généralisation de l'Education artistique et culturelle pour les enfants et jeunes du territoire ;
- La cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée ;
- La préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;

CONSIDERANT qu'ils s'assignent pour objectifs de :

- Développer, initier, renforcer une politique d'Education artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'éducation nationale ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique.
- Affirmer la logique territoriale (périmètre géographique, cohérence des politiques des collectivités territoriales, notion d'appartenance au territoire, mobilité des publics...).

CONSIDERANT qu'ils structurent leurs actions autour de 3 axes de développement :

- Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire
- Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire
- Impliquer et élargir les publics

Le Président propose de :

-valider la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour une durée de trois ans telle que proposée et précise qu'elle sera complétée par des avenants annuels pour définir le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

- l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à participer au Comité de Pilotage et/ou à désigner un/des représentant(s) pour y participer

Vote à l'unanimité

Questions diverses.

1/ Mr Stella rappelle que, compte-tenu de la fréquentation régulière du site de Saissac par des habitants hors territoire, des justificatifs de domicile sont désormais demandés aux usagers de nos déchèteries.

2/ M.Bouisset informe que pour la SEMBE, il convient de remplacer M.Audard qui a démissionné de toutes ses fonctions électorales. M.Cros Régis se propose pour le remplacer. Il indique également que les comptes de la SEMBE ont été arrêtés au 30.06.2022 et sont les suivants :

- Chiffre d'affaires = 330 000€
- Résultat net = 30 000€
- Capital = 215 000€

3/ M.Barthas informe faire face à des événements récurrents d'incivilités sur la commune de Salsigne, avec des situations de plus en plus compliquées et un soutien de la gendarmerie parfois défaillant par manque d'appui local. M.Dufour-Loriolle conseille d'appeler M.Llobel autant que de besoin. M.Béteille conseille d'appeler le 17 car l'appel est tracé.

Le Président indique qu'il y a de plus en plus de violences à l'encontre des élus et qu'il ne faut pas hésiter à en parler. M.Souverain précise qu'il ne faut rien laisser passer et déposer plainte.

M.Ferrer soumet l'idée d'une réflexion d'une police inter-communes (2/3 communes qui se regrouperaient pour embaucher un policier municipal) qui pourrait permettre de résoudre certains problèmes. Le Président répond qu'une solution similaire pourrait être mise en place pour les secrétaires de mairie.

4/ Mme Doria revient sur la problématique de la salle intercommunale qui ne peut plus être mise à disposition des associations qui ne souhaitent que reprendre leurs activités après cette période de crise sanitaire. Mme Albert répond qu'à ce jour aucune date d'utilisation ne peut être annoncée.

Fin de la séance à 20h40